Communauté d'Agglomération d'Epinal
Direction Eau et Assainissement
5 Impasse du Stade – 88390 UXEGNEY
03.29.34.47.55.
eau-assainissement@agglo-epinal.fr

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ÉPINAL

DEMANDE DE TRAVAUX SUR BRANCHEMENT EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES

Merci de bien vouloir retourner à la Communauté d'Agglomération d'Épinal ce formulaire dûment complété, par courrier ou par mail aux coordonnées indiquées ci-dessus.

Le demandeur doit être le propriétaire du/des terrain(s) concerné(s) par la demande.

DEMANDEUR

☐ Madame ☐ Monsieur Nom et Prénom : _____

Ou la société : _____

SIRET : | | | | | | | | | | | | | | |

Représentée par : ☐ Madame ☐ Monsieur Nom et Prénom : _____

Agissant en qualité de : _____

Adresse de facturation : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

LIEU D'INTERVENTION

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Lotissement : _____ Parcelle : _____ Lot : _____

NATURE DE LA CONSTRUCTION

□ Particulier : ☐ Habitat individuel

☐ Habitat collectif Nombre de logements : _____

□ Professionnel : ☐ Local professionnel ☐ Industriel

Précisez la nature de l'activité : _____

Le demandeur sollicite l'exécution des travaux suivants (cochez 1 seule case par type d'intervention) :

TYPE D'INTERVENTION : TRAVAUX EAU POTABLE

☐ Création d'un branchement neuf complet

☐ Création d'un branchement neuf en attente (sans compteur)

☐ Pose de compteur seul

☐ Fermeture définitive avec résiliation d'abonnement

☐ Modification d'un branchement existant

☐ Ma demande ne concerne pas l'eau potable

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- La création complète d'un branchement neuf ou la pose d'un compteur entraine la souscription d'un abonnement facturable même en l'absence de consommation.

- La création d'un branchement neuf en attente n'inclut pas la pose du compteur ni de facturation d'abonnement. Le branchement reste fermé dans l'attente de son achèvement. L'achèvement du branchement devra être demandé ultérieurement, celui-ci entraînera la pose du compteur avec facturation et la souscription d'un abonnement.

TYPE D'INTERVENTION : TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF

☐ Création d'un branchement neuf pour un particulier (*)

☐ Création d'un branchement neuf pour un professionnel* (Arrêté de déversement obligatoire) (**)

☐ Création d'une boîte de branchement seule (regard de visite)

☐ Autorisation de déversement des eaux usées (pour un immeuble en lotissement ou un immeuble disposant déjà d'un branchement au réseau public d'assainissement) (*)

☐ Ma demande ne concerne pas l'assainissement collectif

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

(*) Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte sont soumis à une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) (Article L1331-7 du Code de la Santé Publique) aux conditions financières fixées par la collectivité.

(**) A la réception de la demande de branchement, un questionnaire permettant de rédiger l'arrêté de déversement vous sera transmis.

TYPE D'INTERVENTION : TRAVAUX EAUX PLUVIALES

☐ Création d'un branchement neuf

☐ Création d'une boîte de branchement seule (regard de visite)

☐ Autorisation de déversement des eaux pluviales (pour un immeuble en lotissement ou un immeuble disposant déjà d'un branchement au réseau public)

☐ Ma demande ne concerne pas les eaux pluviales

Nous attirons l'attention du demandeur sur la disposition suivante :

La première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales doit être parcellaire (infiltration, puits perdu, drains, stockage…) ou le rejet au milieu naturel (cours d'eau).

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

À noter : l'instruction de votre demande se fera uniquement à réception de l'ensemble des pièces demandées.

- Le plan de situation du logement
- Le plan de masse avec emplacement souhaité du/des branchement(s)
- En cas d'usage agricole, industriel, ou/et ne générant pas d'eaux usées, toutes les pièces et justificatifs nécessaires afin de prouver le caractère effectif de cet usage et le débit souhaité (en m3/h)
- Le mode de gestion des eaux pluviales à la parcelle

Je soussigné

Déclare avoir pris connaissance des dispositions et pièces à joindre à la présente demande.

Et m'engage à me conformer en tous points aux règlements des services eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, consultables sur le site :

https://www.agglo-epinal.fr/vivre-et-habiter/eau-assainissement/

Le : _____ à _____

Signature (manuscrite) :

DÉMARCHE AVANT TRAVAUX

- À la réception de cette demande, un technicien prendra contact avec vous dans un délai de 1 mois pour définir d'un RDV.
- Lors du RDV sur le terrain, Il sera défini techniquement l'implantation des différents branchements.
- À la suite de ce RDV un devis sera adressé au demandeur.
- À la réception du devis approuvé, le gestionnaire des réseaux pourra débuter les démarches préparatoires avant travaux (DICT, autorisations de voirie, marquage des réseaux existant…)
- Après le retour des démarches préparatoires, les travaux seront planifiés puis exécutés.

Si le réseau d'eau potable et/ou d'assainissement de votre commune est géré par un délégataire (SUEZ, SAUR et/ou VEOLIA), la Communauté d'Agglomération d'Épinal se charge de transmettre votre dossier au délégataire concerné qui vous recontactera pour l'élaboration du/des devis correspondant(s).

Pour toutes questions, merci de les formuler par mail : eau-assainissement@agglo-epinal.fr

LEXIQUE EAU POTABLE

• **La réalisation complète d'un branchement** comprend les travaux de piquage sur la conduite d'adduction d'eau potable principale et la pose de l'ensemble des pièces composant le branchement (vanne de piquage et tuyaux jusqu'à l'emplacement du compteur, y compris la pose de ce dernier).

• **La réalisation d'un branchement en attente** comprend les travaux de piquage sur la conduite d'adduction d'eau potable principale et la pose de l'ensemble des pièces composant le branchement (vanne de piquage et tuyaux jusqu'à l'emplacement du compteur, sauf la pose du compteur).

• **L'achèvement du branchement** comprend les travaux de pose du compteur d'eau sur un branchement existant (parcelle viabilisée). Pour rappel l'achèvement du branchement déclenche la facturation des parts fixes.

• **La modification du branchement** comprend les travaux que vous souhaitez faire réaliser sur le branchement existant (déplacement du compteur). Les frais liés à ces travaux seront portés à votre charge.

• **La fermeture définitive** pour résiliation d'abonnement consiste à déposer le compteur d'eau potable, à stopper la facturation des parts fixes et à résilier de façon définitive le contrat de vente d'eau. Cette prestation est facturée au demandeur.

LEXIQUE ASSAINISSEMENT

• **L'autorisation de déversement des eaux usées domestiques** peut uniquement être demandée en présence d'un branchement d'assainissement collectif conforme au règlement de service d'assainissement.

• **L'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques** est obligatoire pour tous usagers professionnels

LEXIQUE EAUX PLUVIALES URBAINES

• **L'autorisation de déversement des eaux pluviales urbaines** peut uniquement être demandée en présence d'un branchement d'assainissement collectif conforme au règlement de service d'assainissement.